

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 16/05/2011

Réception par le Prefet : 16/05/2011

Publication : 20/05/2011



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2011-5-6-4

Séance du vendredi 13 mai 2011

CONSTRUCTION NEUVE, RÉNOVATION OU EXTENSION DE BÂTIMENTS EXISTANTS DANS LE CADRE DU PLAN DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS D'ELEVAGE (PMBE) (C244 – DÉVELOPPEMENT RURAL)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU le rapport au budget primitif 2005 n° 2005/1-6°/06 du 10 décembre 2004 relatif à l'agriculture,
- VU le rapport DM1 2005 n° 2005/III – 6è/13 du 24 juin 2005 relatif au positionnement du Département concernant le « Plan Bâtiment » Etat,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'accorder pour les six exploitations agricoles ci-dessous, un total de subventions de 47 484,63 € (aide surplafond d'intégration paysagère incluse) pour la construction, la rénovation ou l'extension de bâtiments dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE), dont la répartition est la suivante :

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Subvention du bâtiment	Aide surplafond intégration paysagère	Montant total de la subvention du Département
DRU04003	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour l'EARL du VIEIL ETANG à Vieux-Ferrette Construction bâtiment bovin et taurillons + stockage fourrage Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 28 410,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 5 471,89 € ETAT (financier) : 12 000,00 €	5 332,00	5 606,11	10 938,11
DRU04001	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour la SARL CHALET PIERRE à Ste Marie Aux Mines Rénovation bâtiment d'élevage bovins et stockage fourrage Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 8 798,26 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 933,56 € ETAT (financier) : 6 429,90 €	5 000,32	864,39	5 864,71
DRU04000	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour le GAEC MOTSCH-GOLLENTZ à Osenbach Réaménagement logement des animaux bovins Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 16 502,17 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 201,39 € ETAT (financier) : 9 901,30 €	4 399,48	0,00	4 399,48
DRU04005	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour Mme MESSA Myriam à Metzeral Construction d'une chèvrerie avec stockage fourrage Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 19 929,27 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 551,92 € ETAT (financier) : 12 000,00 €	7 244,00	1 862,32	9 106,32
DRU04002	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour le GAEC SCHOEFFEL à Fellingring Rénovation bâtiment d'élevage bovin + création boxes caprin Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 8 789,43 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 1 172,51 € ETAT (financier) : 5 273,66 €	2 343,26	0,00	2 343,26
DRU04004	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) pour l'EARL ENDERLIN Marcel à Moernach Construction bâtiment pour des vaches laitières Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 37 125,00 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 7 417,25 € ETAT (financier) : 14 875,00 €	5 665,25	9 167,50	14 832,75
Total				47 484,63

Ces subventions sont versées à L'Agence de Services et de Paiement (ASP) par prélèvement du Programme C244, Chapitre 204 Nature 20418 Fonction 74, qui est chargée du paiement auprès des exploitations agricoles mentionnées ci-dessus.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

DRU04000	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Réaménagement logement des animaux bovins (GAEC MOTSCH-GOLLENTZ OSENBACH) Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 16 502,17 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 2 201,39 € ETAT (financier) : 9 901,30 €	4 399,48	0,00	4 399,48
DRU04005	ASP AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (EX CNASEA) Construction d'une chèvrerie avec stockage fourrage (MESSA Myriam METZERAL) Cofinancement : UNION EUROPEENNE : 19 929,27 € CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 4 551,92 € ETAT (financier) : 12 000,00 €	7 244,00	1 862,32	9 106,32
			Total	47 484,63

ANNEXE II – INTENSITE DE L'AIDE (ARTICLE 10)

On entend par Etat, l'aide accordée par le ministère chargé de l'agriculture.

A) EN CE QUI CONCERNE LA MODERNISATION DES BATIMENTS D'ELEVAGE

A1) LES TAUX ET PLAFONDS MAXIMUM POUR LES EXPLOITATIONS ET LES CUMA

- Lorsque le bénéficiaire est une exploitation :

Les taux sont ainsi fixés :

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	7,50 %	15 %
	rénovation	50 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	15 % montagne 17,50% haute montagne	30% montagne 35% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Pour un exploitant jeune agriculteur qui a perçu les aides à l'installation en application des articles R*343-3 à R* 343-18 du Code rural dans la mesure où l'engagement juridique intervient dans la période de cinq ans suivant la date d'installation retenue dans le cadre du certificat de conformité à l'installation sont appliquées des majorations de :

- 10 points du taux de subvention (Etat + Union européenne) ;
- 10 000 € des montants subventionnables.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 %	25 %
	rénovation	60 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	90 000 €	20 % montagne 22,50% haute montagne	40 % montagne 45 % haute montagne
	rénovation	70 000 €		

Pour les formes sociétaires, ces majorations se calculent au prorata du nombre d'associés-exploitants bénéficiant du statut de jeune agriculteur sur le nombre total des associés-exploitants.

Lorsque l'exploitation a bénéficié d'une aide au titre des travaux réalisés dans le cadre du Programme de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA 1), le taux de base de l'aide Etat passe de 7,50% à 5%.

Montant de l'investissement	Type d'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
hors zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	70 000 €	5 %	10%
	rénovation	50 000 €		
zone de montagne				
minimum 15 000€	construction neuve	80 000 €	12,50 % montagne 15 % haute montagne	25% montagne 30% haute montagne
	rénovation	60 000 €		

Une majoration de 2 points des taux de subvention fixés ci-dessus peut être appliquée en cas de constructions neuves des élevages bovin, ovin et caprin lorsque dans les conditions fixées par le ministère chargé de l'agriculture, la charpente, les menuiseries et 30% du bardage extérieur sont réalisés en bois.

- Lorsque le bénéficiaire de l'aide est une CUMA :

Montant minimum de l'investissement	Montant subventionnable maximum	Taux de subvention (part Etat)	Taux de subvention (part Etat + part UE)
minimum 15 000€	80 000 €	7,50 %	15 %

Les majorations fixées au point précédent, en ce qui concerne les jeunes agriculteurs, ne sont pas applicables à une CUMA.

A2) LES PLAFONDS UNITAIRES DE DEPENSES

Les investissements immatériels prévus à l'article 4 sont pris en compte dans la limite de 10% du montant des investissements matériels éligibles auxquels ils se rapportent et des montants subventionnables maximum fixés pour le dispositif.

Des plafonds unitaires sont fixés ci-dessous par type d'investissement et pour l'octroi de l'aide du ministère chargé de l'agriculture. D'autres plafonds peuvent être fixés par arrêté du préfet de région en application de l'article 6 du présent arrêté.

Pour les exploitations agricoles (hors CUMA): les dépenses éligibles relatives à la salle de traite et à ses équipements sont plafonnées à hauteur de 30 000 € maximum quelle que soit le demandeur et la zone concernée.